

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE GRENIER VENDREDI 8 MAI 2026

Article 1 : le vide-grenier est organisé par l'Ape de l'Ecole Française Dolto et se déroulera le Vendredi 8 Mai 2026 sur le terrain à côté du Centre de loisirs de Vars et sur le terrain de pétanque de Vars, de 6h00 à 18h00.

Article 2 : le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Ils devront fournir le jour J une attestation sur l'honneur, accompagnée du paiement de leur emplacement. Ces informations seront insérées dans un Registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 3 : pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 2€ par mL sera demandée. ATTENTION : 4 mL minimum pour conserver un véhicule.

Article 4 : l'accueil des exposants se fera à partir de 6h00. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des réservations, des disponibilités, et par ordre d'arrivée. Passé 8h, les emplacements réservés pourront être redistribués.

Article 5 : tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, mégots ou quelque objet que ce soit. Chaque exposant devra repartir avec ses détritux et invendus. Un sac poubelle sera remis à chacun à son arrivée.

Article 6 : chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 7 : sont interdites les ventes d'armes de toutes catégories, la vente d'animaux, la vente de produits alimentaires et boissons (sauf autorisation donnée par l'organisateur).

Article 8 : chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité données par l'organisateur ou les autorités. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 9 : l'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 10 : les enfants exposants devront être accompagnés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 11 : en cas d'intempéries ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Le.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)